



Revalorisation de loyers après fin du bail

Par **zura2612**, le **07/04/2009 à 16:35**

Bonjour,
Est-il possible de réclamer à un locataire après la remise des clés des revalorisations de loyers non appliquées dans les cinq dernières années?
Cordialement.

Par **jeetendra**, le **07/04/2009 à 16:53**

bonjour, c'est trop tard, remise des clés, fin de l'état des lieux, du préavis, il n'y a plus de bail juridiquement, c'est mon opinion personnel, cordialement

Par **Solaris**, le **07/04/2009 à 22:48**

bonjour,
La prescription n'étant acquise qu'au bout de cinq ans, le propriétaire peut réclamer sur les cinq dernières années la revalorisation. La fin du bail ne remet pas en cause le recouvrement d'un arriéré.
Par contre, avez-vous reçu vos quittances de loyer? dans l'affirmative, je pense qu'il serait possible de considérer qu'il a renoncé à l'indexation puisqu'il a reconnu que vous vous êtes acquitté du loyer dans son intégralité. Mais cela restera une appréciation souveraine du juge.
De plus, je vous rappelle que la réindexation doit être prévue au contrat. A défaut, elle ne peut être demandée.